

*Conseil National des Universités*  
*49<sup>ème</sup> section, 2<sup>ème</sup> sous-section (Neurochirurgie)*

**PROCEDURE DE PROMOTIONS DE CLASSE  
DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES - PRATICIENS HOSPITALIERS  
DE NEUROCHIRURGIE**

**1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE :**

Les promotions de classe des PU-PH se font à 3 niveaux :

- de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe
- de 1<sup>ère</sup> classe en classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> échelon
- de classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> échelon à classe exceptionnelle 2<sup>ème</sup> échelon

Le nombre de postes disponibles est fixé chaque année par le Ministère. Il est réparti entre les sections du CNU.

Dans la section la répartition des postes disponibles pour chaque discipline est établie suivant un calcul arithmétique qui tient compte du nombre de postes disponibles, du nombre de promouvables et de l'historique des promotions pour assurer le maximum d'équité.

Le nombre de postes est donc très encadré (4 à 5 par an pour la sous-section en 1<sup>ère</sup> classe, 0 à 2 pour la classe exceptionnelle). Un classement est donc nécessaire et il se déroule en plusieurs niveaux.

Chaque année les Facultés et Universités indiquent aux PU-PH s'ils sont promouvables et leur demandent de soumettre leur dossier individuel pour avis aux instances locales avant transmission au Ministère qui les adresse ensuite au CNU.

Chaque sous-section classe ses candidats puis la section fait un inter classement entre les disciplines qui la composent (Neurologie, Neurochirurgie, Psychiatrie adultes et enfants, Rééducation fonctionnelle).

Le CNU doit évaluer tous les dossiers mais ne pourra statuer sans celui-ci.

**Il est donc indispensable que les intéressés complètent leur dossier car il servira de base pour le classement des candidats.**

**2 – CRITERES D'EVALUATION EN NEUROCHIRURGIE :**

**2-1 Préambule :**

L'accès des Praticiens Hospitaliers ou des Chefs de Clinique au corps des Professeurs d'Université se fait à travers une grille évaluant les trois axes que sont le Soins, l'Enseignement et la Recherche. Dans la mesure où la sous section 49-02 du Conseil National des Universités a pondéré cette grille, on peut faire l'hypothèse que l'ensemble des candidats rejoignant le corps des Professeurs d'Université a validé l'ensemble des options.

**Le statut de Professeur d'Université – Praticien Hospitalier est de nature particulière puisqu'il ne s'agit plus d'être uniquement un acteur exceptionnel du soin mais avant tout d'être un enseignant ou plutôt un enseignant chercheur.**

**De plus, on peut considérer que d'une manière générale, les Professeurs d'Université effectuent leurs tâches cliniques de manière assez homogène pour une activité qui est statutairement à mi-temps. Le statut de Praticien Hospitalier des Professeurs d'Université se résume à sa seule dénomination et n'a aucune similitude (grille salariale, temps de travail, cotisation pour la retraite, récupération des gardes, congés etc.) avec son synonyme des temps pleins hospitaliers.**

**Les Professeurs d'Université – Praticien Hospitalier n'ont pas de grille salariale linéaire comme les Praticiens Hospitaliers et dans ces conditions l'accession à la première classe et à la classe exceptionnelle constitue indéniablement une étape importante.**

**Néanmoins, et dans l'état actuel de la situation, l'accession à ces classes n'est numériquement pas possible pour l'ensemble des Professeurs des Universités.**

Dans ces conditions, il semble légitime d'évaluer l'aptitude des Professeurs des Universités et d'utiliser pour ce faire une grille dérivée de l'évaluation quadriennale à laquelle nous sommes soumis.

## **2 –2 Accès à la Première Classe :**

Pour l'accès à la première classe, l'évaluation pourrait porter sur l'enseignement et la recherche, l'activité de soins ayant déjà été évaluée pour l'accès au corps des Professeurs d'Université. (les chiffres indiquent les cotations **maximales**).

### ***Enseignement :***

On doit considérer que l'enseignement effectué dans les différents modules des études médicales, celui dispensé aux étudiants en stage dans les services, aux internes voire aux infirmières du service fait partie du travail de base.

- Enseignements des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycles extérieurs à l'UFR.	2
- Production de documents pédagogiques	4
- DES et DESC            coordonnateur inter reg ( 6) régional ( 3) participant (1)	6
- Diplômes d'université (DU) et diplômes interuniversitaires (DIU).	8
- DEA	
Responsable d'un DEA (8)	8
Participation à des séminaires de DEA.(4)	
- Formation médicale continue.	4
- EPP	4

- Recommandations de Bonnes Pratiques	3
- Conférences sur invitation en France et à l'étranger. (nationale : 0,5, internationale, 1)	8
- Mission d'enseignement à l'étranger. (6mois)	8
- Directeur de Thèses	3
- Cours Nationaux	6
Participation 1	
Organisation 3	
- Cours Internationaux	8
Participation 2	
Organisation 6	
- Développement de nouveaux outils d'enseignement	8
<b>Total max</b>	<b>80</b>

### **Recherche :**

- Responsable d'un EPST (Inserm, CNRS, Inra, CEA, ...)	12
- Participation à une ou des thématiques de recherche au sein d'un laboratoire labellisé.	4
- Encadrement de DEA - Encadrement de thésards. } (1th= 2)	10
- Séjours à l'étranger et collaborations internationales. (3 mois)	4
- Participation au programme hospitalier de recherche clinique (PHRC). ( responsable = 4 ; participant = 2)	20
- Participation à des protocoles de recherche avec financement régional (Ligues, Projets Région,...) ou national (AFM, ARSEP, LFCE, ARC ...)	15
promoteur (3) investigateur principal (2) investigateur associé (1)	
- Organisation de congrès scientifiques. Nationaux (4) Internationaux (8)	20
- Prix et distinctions scientifiques. ( nat =5 intern = 10)	10
- Brevets (1 br = 5)	25
<b>Total max</b>	<b>120</b>

*Les publications dans des revues à comités de lecture sont prises en compte dans la cotation globale d'évaluation (voir ci-dessous).selon la grille d'évaluation identique à celle permettant l'accès au corps des Professeurs d'Université avec une modulation concernant le rang d'auteur.*

*Le dernier rang a la même valeur que le premier car il correspond généralement (au moins dans les disciplines scientifiques) à l'encadrement du travail.*

*La publication d'un Rapport ou de Tables rondes des Sociétés de Neurochirurgie donnent lieu à une surcôte.*

### **2-3- Accès à la classe exceptionnelle :**

Pour l'accès à la classe exceptionnelle, on peut considérer comme identique la valeur des candidats dans la mesure où les variables précédentes ont été évaluées comme égales, tout en tenant compte, bien sûr, d'éventuels éléments décisifs et nouveaux appartenant à la catégorie sus-visée. Dans ces conditions les travaux d'intérêt général pourraient servir de base au classement.

***Fonctions d'intérêt général :***

- Conseil National des Universités.	5
- Conseil d'administration, CEVU, Doyen, conseil de Faculté,	
- Commission de pédagogie,	8
- Chef de Service ,de Pole,de Département (CCM et CME sont sur la valence hospitalière)	5
- Conseil scientifique, commissions scientifiques spécialisées, délégation à la recherche clinique...	3
- Participation à des jurys nationaux.	2
- Participation à d'autres jurys.	2
- Sociétés Savantes	
Président (10)	10
Vice-Président (2)	
Trésorier (5)	
Autre poste à responsabilités (3)	
- Comité de Rédaction de revues Nationales (coefficient 1) ou internationales (coefficient 2)	
Rédacteur en chef (10)	15
Rédacteur adjoint (5)	
Comité de Rédaction (2)	
- Centre national des concours d'internat (CNCI).	5
- Commission pédagogique nationale des études médicales.	10
- Collèges d'enseignement.	
Responsable National (15)	15
Inter-régional (10)	
Régional (5)	
- Agences et autres comités nationaux et internationaux HAS Ordre ....	10
- Syndicat des Neurochirurgiens	10
- Poste à responsabilités au sein du Ministère	10
- Expert auprès des Tribunaux	10

**Total 120**

## 2-4- Cotation :

Nous proposons une grille de cotation globale pour classer les candidats afin de tenir compte des conditions particulières d'exercice des candidats et de ne négliger aucun aspect de la fonction hospitalo-universitaire.

La valeur attribuée à chaque domaine est indiquée et tient compte de l'évolution des critères retenus par le CNU dans le déroulement d'une carrière.

	<b>2° classe (rappel)</b>	<b>1° classe</b>	<b>Classe exceptionnelle</b>
<b>Chirurgie</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>
<b>Publications</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>
<b>Recherche</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>
<b>Enseignement</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>
<b>Activités d'intérêt général</b>	<b>0%</b>	<b>10%</b>	<b>60%</b>